

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2022-135

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## ARS/

R53-2022-10-17-00007 - Validation de la composition de la section	
compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de	
formation en soins infirmiers de DINAN (2022-2023) (2 pages)	Page 3
R53-2022-10-19-00004 - Validation de la composition de la section	
compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles	
des élèves, de l Institut de formation d'aide-soignant de l IFSO de	
Landerneau (2022-2023) (2 pages)	Page 6
R53-2022-10-20-00012 - Validation de la composition de la section	
compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles	
des élèves, de l Institut de formation d aide-soignant de Morlaix	
(2022-2023) (2 pages)	Page 9
R53-2022-10-13-00002 - Validation de la composition de la section	
compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles	
des élèves, de l Institut de formation d aide-soignant du C.H. Guillaume	
Régnier (2022-2023) (2 pages)	Page 12
R53-2022-10-12-00005 - Validation de la composition de la section	
compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles	
des étudiants, de l Institut de formation en soins infirmiers de l IFPS	
Quimper Cornouaille (2022-2023)?? (3 pages)	Page 15
R53-2022-10-20-00013 - Validation de la composition de la section	
compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles	
des étudiants, de l Institut de formation en soins infirmiers de Morlaix	
(2022-2023) (3 pages)	Page 19
R53-2022-10-13-00003 - Validation de la composition de la section	
compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles	
des étudiants, de l Institut de formation en soins infirmiers du C.H.	
Guillaume Régnier (2022-2023) (3 pages)	Page 23
R53-2022-10-12-00004 - Validation de la composition de l Instance	
compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation des	
professionnels de santé de Morlaix (2022-2023) (3 pages)	Page 27

## R53-2022-10-17-00007

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation en soins infirmiers de DINAN (2022-2023)





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé D1022--3079

#### **VALIDATION**

de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation en soins infirmiers de DINAN (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé :

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan est la suivante :

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Madame DIVEU Françoise, titulaire
- ✓ Monsieur PALARD Xavier, suppléant

### 1. Représentants des enseignants :

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
  - ✓ Monsieur PALARD Xavier
- Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
  - ✓ Madame LE BOURLAIS Chrystèle
- Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
  - ✓ Madame DIVEU Françoise, titulaire
  - ✓ Madame BONNECHERE, suppléante

### 2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

#### 1ère année :

- Madame DARTOIS Maïwenn, titulaire:
- Madame LAGRANGE Marie, suppléante

#### 2ème année:

- Madame LEBLAY Davina, titulaire
- Madame LEFORT Léa, suppléante

### 3ème année:

- Madame BAILLEUX Marie, titulaire
- Madame COLOMBEL-CARRISSANT Angélique, suppléante
- 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.
  - ✓ Madame MAISONGRANDE Anne-Laure, titulaire
  - ✓ Madame COUPEL Tiphaine, suppléante

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 17 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

## R53-2022-10-19-00004

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de l'IFSO de Landerneau (2022-2023)





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

D1022--3163

#### **VALIDATION**

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de l'IFSO de Landerneau (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant du 9 novembre 2022 est la suivante :

#### Membres de droit :

- Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :
  - ✓ Directeur : Cécile OGOR
- Pour les Instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Docteur Claire BOZON, CH de Landerneau
- Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :
  - ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Yannick JESTIN, directeur des soins, CH de Landerneau

- **Un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - ✓ Mélissa DESPLANCHES
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Soazig FAVREAU
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - ✓ Delphine SIBIRIL
- Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé : Daniel ABAZIOU, CH de Landerneau
  - ✓ Et pour le second dans un établissement de santé privé : Christelle PARENT, clinique de Keraudren, Brest

#### Membres élus :

- 1. Représentants des étudiants :
- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Josseline MELING ABISSAMA – Mme Magali GRANDJEAN
- 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :
- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Muriel PERSON

Fait à Rennes, 19 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

## R53-2022-10-20-00012

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de Morlaix (2022-2023)





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

D1022--3193

#### **VALIDATION**

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de Morlaix (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé:

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant de Morlaix est la suivante :

#### Membres de droit :

- Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :
  - ✓ Directeur : Christine Moguen (Suppléant : Stéphane Béchu)
- Pour les Instituts de formation d'aide-soignant, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Marc Beaumont
- Pour les instituts de formation d'aide-soignant rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins,
  - ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
  - ✓ ou son représentant, directeur des soins :
- **Un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - ✓ Virginie le Goff

- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Elodie Le Brun
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - ✓ Stéphane Béchu
  - ✓ Lise Aubert
- Pour les instituts de formation d'aide-soignant deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :

Marilyne Le Calvez

(Suppléante : Carine Le Bars)

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Christelle Cotonnec (Suppléante : Murielle Quéméré)

#### Membres élus :

### 1. Représentants des étudiants :

✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

Titulaire: Vanessa Chaumont Supplante: Angelique Tellier) Titulaire: Marine Omnes

Suppléante : Emilie Morisseau)

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Colcanap Marianne (Suppléante : Lise Aubert)

Fait à Rennes, 20 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

6, Place des Colombes - CS 14253 www.ars.bretagne.sante.fr

## R53-2022-10-13-00002

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé D1022--3024

#### **VALIDATION**

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé:

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant du C.H. Guillaume Régnier est la suivante :

#### Membres de droit :

- Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :
  - ✓ Directeur : Mme Marie-Christine CHAREYRE
- Pour les Instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ M. Olivier PICQUART
- Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :
  - ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
  - ✓ ou son représentant, directeur des soins : M. Patrice MABIT, CSS
- **Un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - ✓ M. Florian HAUTE

- Un enseignant du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
  - ✓ M. Guénaël LE GLATIN
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ M. Ronan LEMESLE
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - ✓ Mme Christine RENON
- Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Stéphanie RIHET
  - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme Frédérique BRAUD

#### Membres élus :

- 1. Représentants des étudiants :
- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
   M. Arthur DANSICARE
   Mme Aurore DE SCHRYDER née DA SILVA
- 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :
- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Mme Martine REVERDY

Fait à Rennes, le 13 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

## R53-2022-10-12-00005

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l Institut de formation en soins infirmiers de l IFPS Quimper Cornouaille (2022-2023)





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

D1022--3008

#### **VALIDATION**

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille est la suivante :

### Membres de droit :

- la directrice de l'institut de formation, Présidente ou son représentant :
  - ✓ Directrice : Madame MAZELIER Pascale
- **un conseiller scientifique paramédical**, **ou médical** en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Madame COZIAN Anne-Laure
- pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :
  - √ la directrice des soins, coordonnatrice générale des soins : Madame FREMIN Nathalie
  - ✓ ou son représentant, directeur des soins : Monsieur LE GOFF Roland
- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - ✓ Madame ROUSIN Caroline

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
  - ✓ Monsieur CORVISIER Jean-Marc
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par la directrice de l'institut :
  - ✓ Monsieur CHEVER Nicolas
- la responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - ✓ Madame HUDEBINE Bettina
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par la directrice de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - √ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame POIRON Sylvie
  - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame NAVINER Catherine

#### Membres élus :

### 1. Représentants des étudiants :

### - deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

### 1ère année :

Titulaire 1 : Monsieur LE GUEVEL Sacha
Suppléant : Monsieur SERRA Antoine
Titulaire 2 : Madame PRIAN Maelys
Suppléante : Madame LE ROUZIC Louise

#### 2ème année :

Titulaire 1 : Monsieur BOEHLER Elliott Suppléante : Madame GEFFARD Clotilde

Titulaire 2 : Madame FAYE-GALLINATTI Kathleen Suppléant : Monsieur GOURRONC Sacha

### 3<sup>ème</sup> année:

Titulaire 1 : Madame JEGAT Amandine
Suppléante : Madame DUPRAT Violette
Titulaire 2 : Madame COCHET Enola

Suppléante : Madame BODEZ-BREDOUX Cassandra

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

## - un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1ère année :

Titulaire : Madame SARDOU Carole Suppléante : Madame JAULIN Nathalie

2ème année :

Titulaire : Monsieur KERMARREC Benoit Suppléante : Madame VANNSON Marie-Hélène

3<sup>ème</sup> année:

Titulaire : Madame SIMON Frédérique Suppléante : Madame DENIS-FEREC Christelle

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

## R53-2022-10-20-00013

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l Institut de formation en soins infirmiers de Morlaix (2022-2023)





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

D1022--3194

#### **VALIDATION**

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de Morlaix (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de Morlaix est la suivante :

### Membres de droit :

- le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :
  - ✓ Directeur : Christine Moguen (Suppléante : Stéphane Béchu)
- **un conseiller scientifique paramédical**, **ou médical** en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Marc Beaumont
- pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :
  - $\checkmark$  le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
  - ✓ ou son représentant, directeur des soins :
- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - ✓ Aurélie Creff (Suppléante : Pascale Créach)

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
  - ✓ Dr Pierre-yves Egreteau
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Dr David Tran (Suppléante : Dr Marjorie Coutant)
- le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - ✓ Stéphane Béchu
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Marilyne Le Calvez (Suppléante :Carine Bars)
  - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Christelle Cotonnec (Suppléante : Murielle Quéméré)

#### Membres élus :

### 1. Représentants des étudiants :

### - deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

#### 1ère année :

Titulaire 1: Clara Esteveny Suppléant : Briac Peu Titulaire 2 : Nina Tanguy Suppléant : Blanche Hélary

## 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1: Jonas Halitim

Suppléant :

Titulaire 2 : Maelle Rouault Suppléant : Elodie Simon

#### 3ème année:

Titulaire 1: Florentin Louis Suppléant : Person Justine Titulaire 2 : Troley Julia Suppléant : Le Meur Anne

### 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

## - un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1ère année:

**Titulaire**: Eliane Denoeud **Suppléant**: Blandine Rivoal

2ème année:

**Titulaire** : Caroline Charlery **Suppléant** : Le Corre Gwénola

3ème année:

**Titulaire** : Nolwen Delarue **Suppléant** : Hergoualch Anne

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

## R53-2022-10-13-00003

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé

D1022--3025

#### **VALIDATION**

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier est la suivante :

#### Membres de droit :

- le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :
  - ✓ Directeur : Mme Marie-Christine CHAREYRE
- **un conseiller scientifique paramédical**, **ou médical** en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ M. Olivier PICQUART
- pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :
  - ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
  - ✓ ou son représentant, directeur des soins : M. Patrice MABIT, CSS
- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - ✓ Mme Morgane GOURLAOUEN, IDE

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
  - ✓ Mme Gwénola DRUEL
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ M. le Professeur Jean-Marc TADIÉ
- le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - ✓ M. Guillaume HAMON
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - √ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Stéphanie RIHET
  - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme Frédérique BRAUD

#### Membres élus :

### 1. Représentants des étudiants :

## deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

#### 1ère année :

Titulaire 1: M. Valentin ZULLI

Suppléant : Mme Sarah LECLANCHE Titulaire 2 : Mme Hortense LE DAYO Suppléant : M. Sylvain TRICHARD

## 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1: M. Jean-Baptiste MISSIR

Suppléant: Mme Erika ALLAIN née VALENZUELA

Titulaire 2 : Mme Mathilde DUBREUIL Suppléant : Mme Gabrielle KIENY

#### 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1: Mme Claire-Marie BAUMGARTEN

Suppléant : M. Pierre BARRETEAU
Titulaire 2 : M. David DAMOTTE
Suppléant : Mme Anaïg TROUCHARD

### 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

### - un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au

sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1ère année :

**Titulaire**: M. Thierry LE GUEN **Suppléant**: Mme Estelle SULPICE

2ème année:

**Titulaire**: Mme Isabelle PIEDNOIR **Suppléant**: Mme Laurence CHATAIGNER

3ème année:

**Titulaire**: M. Vincent HARDE **Suppléant**: M. Olivier BECOUZE

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 13 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

## R53-2022-10-12-00004

Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des professionnels de santé de Morlaix (2022-2023)





Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé D1022--2999

#### **VALIDATION**

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation des professionnels de santé de Morlaix (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé de Morlaix est la suivante :

	Composition			sition		
Composition règlementaire	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DR	POIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>	х	х			Christelle Guerin	
Deux représentants de la Région	Х	X			Elizabeth Jouneaux- Pedrono	Olivier Le Bras
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	Х	X			Christine Moguen	Stéphane Béchu
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	X	X			Josette Kernéis directrice par intérim jusqu'au 17 octobre Fabrice Liszak de Maszary à compter du 17 octobre	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	Х	х				
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	X	Х				
Le président de l'université ou son représentant	Х				Abdeslam Mamoune	Pr Olivier Remy- Neris

Un enseignant de statut		Х		Dr Pierre-yves	
universitaire, désigné par l	0	^		Egreteau	
président d'université, lors				Lgreieau	
l'institut de formation a con					
convention avec une unive					
	i site			Dr David Tran	Dr Marjorie
Un médecin participant à	44	X		Di David Trafi	-
l'enseignement dans l'institution					Coutant
désigné par le directeur de	institut			Marc Beaumont	
Un conseiller scientifique		X		Marc Beaumont	
paramédical, ou médical e					
l'absence de conseiller sci					
paramédical, désigné par l	е				
directeur de l'institut			1		
Le ou les responsables de		X	X	Stéphane Béchu	
coordination pédagogique	des			Lise Aubert	
formations concernées					
Deux cadres de santé ou	Ets	X	X	Maryline Le Calvez	Carine Bars
responsables	public				
d'encadrement de la		X	X	Christelle Cotonnec	Murielle Quéméré
filière, désignés par le	Ets privé				
directeur de l'institut,					
exerçant depuis au					
moins 3 ans (IDE) et 2					
ans (As et AP) : pour le					
premier dans un					
établissement public de					
santé et pour le second					
dans un établissement					
de santé privé					
Un infirmier participant à			Х	Elodie Le Brun	
l'enseignement dans l'insti	tut				
désigné par le directeur de					
Un aide-soignant ou un au			Х	Virginie Le Goff	Armelle Jaouen
puériculture accueillant de					
stagiaires et désigné pour					
le directeur de l'institut	<b>/-</b>				
Un représentant du persor	nel	х	X	Elena Loaec	Pascal Lorleach
administratif de l'institut, de		^	^		. 23041 201104011
le directeur de l'institut	23.10 pai				
ie directeur de l'institut					

	Composition		
Composition règlementaire		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
	L1	Clara Esteveny	Briac Peu
	L1	Nina Tanguy	Blanche Helary
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers :	L2	Jonas Halitim	
deux représentants des étudiants par promotion	L2	Maelle Rouault	Elodie Simon
	L3	Louis Florentin	Person Justine
	L3	Julia Troley	Le Meur Anne
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants :	Vanessa Chaumont	Angelique Tellier	
représentants des élèves par promotion	Omnes Marine	Emilie Morisseau	

Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans	L1	Eliane Denoeud	Rivoal Blandine
	L2	Charlery Caroline	Le Corre Gwénola
	L3	Delarue Nolwen	Hergoualch Anne
	1 pour	Colcanap Marianne	Lise Aubert
	AS		

Fait à Rennes, le 12 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET